



PREMIER MINISTRE

## Décision n°2015-TN-03

**Le Premier ministre,**

Vu la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, notamment son article 8,

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, notamment son article 59,

Vu la convention du 12 décembre 2014 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) relative à l'action « Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique »,

Vu la convention du 8 décembre 2014 entre l'Etat et BPI-Groupe relative à l'action « Prêts pour l'industrialisation (prêts croissance industrie) »,

Les commissions parlementaires ayant été informées,

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Sous réserve de l'inscription des annulations et des ouvertures de crédits correspondantes en loi de finances rectificative pour 2015, 40 M€ sont redéployés depuis l'action « Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique » vers l'action « Prêts à l'industrialisation » afin d'abonder le fonds de garantie de la Banque publique d'investissement.

Les crédits font l'objet d'un rétablissement de crédit sur le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental ».

Sous réserve de l'ouverture des crédits correspondant en loi de finances rectificative pour 2015 sur le programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme », 40 M€ sont versés sur le compte au Trésor n° 00001051210 – « BPI - programme d'investissements d'avenir – dotations consommables » dont le titulaire est l'EPIC Bpifrance.



PREMIER MINISTRE

**Article 2 :**

Le commissaire général à l'investissement, le ministère des finances et des comptes publics, le ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, la CDC et l'EPIC Bpifrance prennent toute mesure nécessaire pour mettre en œuvre le redéploiement des fonds mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

Fait à Paris, le 05 NOV. 2015 ,

Pour le Premier ministre et par délégation  
Le Commissaire général à l'investissement